

**Procès-verbal du**  
**Conseil communal du 07-12-2023**

**Sont présents :**

**CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président**

**CARPENTIER Thierry, Bourgmestre**

**SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins**

**DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, WOUTERS Yvan et CARPENTIER Vincent, Conseillers(ères) communaux**

**HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire**

**Marc GILSON quitte en cours de séance**

**Sont excusés :**

**Laurence CULOT, Présidente du CPAS et Conseillère communale**

**Mélanie LEPONCE, Conseillère communale**

**Alain DOHET, Conseiller communal**

La séance est ouverte à 20h05.

Une minute de silence est observée par l'assemblée à la mémoire de **M. Gilbert LEMAIRE**, Ancien résistant armé, décédé le 15/11/2023.

**Séance publique**

**Communications du Collège communal :**

- **Dominique SIMON** informe sur l'état d'avancement des travaux du centre d'Aywaille, la pose de la conduite d'eau à l'intersection de la rue de la Heid et de l'Avenue de la Libération n'entraînera pas le blocage de l'accès à la rue de la Heid.
- **Christian GILBERT** fait le point sur l'installation des décorations de Noël.

A la demande de **M. Marc GILSON**, à l'unanimité le Conseil communal **accepte** de modifier l'ordre du jour en déplaçant le point 5 « Approbation du PV du 08/11/2023 » en point 1.

**01 - Procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Close)**, le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023.

**02 - Démission d'un Conseiller communal - Acceptation**

**Le Conseil communal,**

*Vu la lettre du 09/11/2023 adressée au Conseil communal par laquelle **M. Marc GILSON**, Conseiller communal titulaire, fait part de sa démission ;*

*En application de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule : « La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte » ;*

**ACCEPTE et PREND ACTE :**

**De la démission de M. Marc GILSON.**

**M. Marc GILSON quitte la séance avec les remerciements du Bourgmestre pour le travail accompli pendant 29 ans.**

### **03 - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire**

#### **Le Conseil communal,**

*Vu la démission de **M. Marc GILSON** (Aywail'Demain) acceptée par le Conseil communal de ce 07/12/2023 ;  
Vu les articles L1122-3 et L1122-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'article 84 des lois électorales communales coordonnées par l'arrêté royal du 04/08/1932 et des circulaires ministérielles sur la matière ;*

*Attendu que **M. Marc EVRARD**, 1<sup>er</sup> suppléant en ordre utile de la liste Aywail'Demain, a été installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif en date du 26/09/2019 ;*

*Attendu que **M. Yvan WOUTERS**, 2<sup>ème</sup> suppléant en ordre utile de la liste Aywail'Demain, a été installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif en date du 31/08/2022 ;*

*Attendu que le 3<sup>ème</sup> suppléant de la liste, **M. Vincent CARPENTIER**, domicilié Playe 1/A à 4920 Aywaille, continue de remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 65 de la loi électorale communale, n'a pas été privé du droit d'éligibilité par condamnation ni exclu de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappé de suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux en application de l'article 7 du Code électoral, n'a pas été condamné, au cours des 12 dernières années, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal et commises dans l'exercice des fonctions communales ;*

*Considérant qu'il répond aux conditions requises aux articles L1124-39, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

**PREND ACTE de la vérification des pouvoirs de **M. Vincent CARPENTIER**.**

**ADMET à la prestation du serment constitutionnel, **M. Vincent CARPENTIER** et l'invite à prêter serment** entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

**DÉCLARE **M. Vincent CARPENTIER** installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif à dater de ce jour.**

### **04 - Conseil communal - Tableau de préséance - Mise à jour - Décision**

Suite aux démissions de **M. Daniel RIXHON** et de **M. Marc GILSON** en qualité de Conseiller communal et à l'installation de **M. Yvan WOUTERS** et **M. Vincent CARPENTIER**, en qualité de Conseiller communal, le tableau de préséance arrêté le 26/09/2019 doit être modifié.

#### **Le Conseil communal,**

*Vu les démissions de **M. Daniel RIXHON** et **M. Marc GILSON** en qualité de Conseiller communal, démissions acceptées lors des séances du 31/08/2022 et du 07/12/2023 ;*

*Vu l'installation de **M. Yvan WOUTERS** et **M. Vincent CARPENTIER**, en qualité de Conseiller communal lors de la séance du 31/08/2022 et du 07/12/2023 ;*

*Considérant dès lors qu'il s'agit de mettre à jour le tableau de préséance arrêté le 26/09/2020 ;*

*Considérant que conformément l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 07/03/2023 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;*

**ARRETE, à l'unanimité :**

**Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :**

Ordre de préséance	Noms et prénoms des Membres du Conseil	Date d'entrée en fonction	Suffrages obtenus après dévolution des votes de listes	Rang dans la liste	Date de naissance
1	DODRIMONT Philippe	02.01.1989	1.316	23	01.06.1964
2	HENRY René	02.01.1989	320	23	15.02.1958
3	SIMON Dominique	02.01.1995	931	3	21.01.1960
4	CARPENTIER Thierry	04.12.2006	1.337	1	12.01.1979
5	CORNET Danielle	04.12.2006	582	22	10.12.1955
6	GILBERT Christian	04.12.2006	562	5	11.05.1970
7	CULOT Laurence	03.12.2012	844	2	16.08.1970
8	MOYSE Vincent	03.12.2012	777	1	29.09.1986
9	BENOIT Julie	03.12.2012	618	4	07.05.1989
10	CARPENTIER Pascal	03.12.2012	454	9	08.07.1973
11	GAVRAY Denis	03.12.2012	451	13	01.03.1986
12	MARENNE Yves	14.11.2013	314	2	26.01.1963
13	TOUSSAINT Michaël	03.12.2018	488	19	13.05.1971
14	CORBESIER Jérôme	03.12.2018	484	15	26.02.1975
15	LEPONCE Mélanie	03.12.2018	439	22	23.04.1985
16	CLOSE Jean	03.12.2018	428	11	10.07.1967
17	SEVRIN Frédéric	03.12.2018	274	1	01.06.1978
18	DUBOIS-DARCIS Corine	03.12.2018	190	3	22.01.1959
19	ANDRIEN Renaud	22.01.2019	399	11	23.03.1972
20	EVARD Marc	26.09.2019	376	15	26.01.1960
21	DOHET Alain	10.02.2022	99	6	21.02.1960
22	WOUTERS Yvan	31.08.2022	368	3	14.06.1967
23	CARPENTIER Vincent	07.12.2023	361	9	17.06.1987

## **05 - Déclaration d'apparement d'un Conseiller communal**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (Asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc ;  
 Attendu que lors des élections communales du 14/10/2018, les partis politiques disposant d'un numéro d'ordre commun mais n'ayant pas déposé de liste dans la commune étaient, selon l'ordre du tirage au sort au niveau de la région wallonne : (1) MR ; (2) ECOLO ; (3) PS ; (4) CDH (Les Engagés 12/03/2022) ;  
 Vu la déclaration d'apparement déposée par M. Vincent CARPENTIER, 3<sup>ème</sup> suppléant sur la liste Aywail'Demain et installé ce jour dans son mandat de Conseiller communal ;

### **PREND ACTE :**

**Article 1 :** De la déclaration d'apparement au parti "Les Engagés" de M. Vincent CARPENTIER, Conseiller communal présent sur la liste Aywail'Demain.

**Article 2 :** Cette déclaration est valable pour l'ensemble des mandats dérivés et ce, pour la durée de la législature.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise aux différentes institutions dont la commune est membre.

## **06 - Taxes et redevances communales - Redevance sur les concessions dans les cimetières - Exercices 2024 à 2025**

### **Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;  
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1232-1 et suivants ;  
 Vu le décret du 14/12/2000 (MB 18/01/2001) et la loi du 24/06/2000 (MB 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;  
 Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;  
 Vu les recommandations émises par la circulaire du 20/07/2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;  
 Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 24/11/2023 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 24/11/2023 et joint en annexe ;  
 Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;  
 Attendu que les personnes domiciliées sur le territoire de la commune contribuent par le biais des taxes et des additionnels communaux aux frais généraux d'entretien des cimetières, celles-ci bénéficient de tarifs inférieurs à ceux d'application pour les demandeurs non domiciliés ou n'ayant pas été domiciliés sur le territoire communal endéans les 5 années précédant la demande. Les personnes radiées en raison d'un séjour en maison de repos

bénéficient par ailleurs du même tarif que les demandeurs domiciliés ;  
Revu sa délibération du 31/10/2019 ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
En séance publique ;

**ARRETE, à l'unanimité :**

**Article 1** : Il est établi, au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2025, une redevance en cas de l'obtention de concession ou de son renouvellement dont le montant est fixé comme suit :

1. Pour les demandeurs domiciliés ou ayant été domiciliés dans la commune endéans les 5 années précédant la demande ou radiés en vue de séjourner en maison de repos :
  - parcelle de terrain pour 1 ou 2 cercueils : 100 € le m<sup>2</sup> pour un terme de 30 ans ;
  - caveau pour 2 cercueils, construit par la commune : 100 € le m<sup>2</sup> (terrain) + 1.400,- € (caveau) pour un terme de 30 ans ;
  - caveau pour 1 cercueil, construit par la commune (suivant disponibilité) : 100 € le m<sup>2</sup> (terrain) + 700 € (caveau) pour un terme de 30 ans ;
  - caveau pour 2 cercueils, revenu en propriété communale (suivant disponibilité) : 100 € le m<sup>2</sup> (terrain) + 700 € (caveau) pour un terme de 30 ans ;
  - caveau pour 1 cercueil, revenu en propriété communale (suivant disponibilité) : 100 € le m<sup>2</sup> (terrain) + 450 € (caveau) pour un terme de 30 ans ;
  - cellule de columbarium pour 2 urnes : 1.050,- € la cellule pour un terme de 30 ans, plaque de fermeture non gravée comprise, et 250 €, hors redevance de 25 € pour frais de dossier, pour le renouvellement pour un terme de 30 ans ;
  - caverne pour 2 urnes : 650 € la cellule pour un terme de 30 ans, plaque de fermeture non gravée comprise, et 250 €, hors redevance de 25 € pour frais de dossier, pour le renouvellement pour un terme de 30 ans ;
  - emplacement pour 1 ou 2 urnes en pleine terre : 500 € pour un terme de 30 ans, plaque de fermeture non gravée comprise, et 250 €, hors redevance de 25 € pour frais de dossier, pour le renouvellement pour un terme de 30 ans ;
  - urne surnuméraire : 250 €.
2. Pour les demandeurs non domiciliés dans la commune :
  - parcelle de terrain pour 1 ou 2 cercueils : 400 € le m<sup>2</sup> pour un terme de 30 ans ;
  - caveau pour 2 cercueils, construit par la commune : 400 € le m<sup>2</sup> (terrain) + 1.400,- € (caveau) pour un terme de 30 ans ;
  - caveau pour 1 cercueil, construit par la commune (suivant disponibilité) : 400 € le m<sup>2</sup> (terrain) + 700 € (caveau) pour un terme de 30 ans ;
  - caveau pour 2 cercueils, revenu en propriété communale (suivant disponibilité) : 400 € le m<sup>2</sup> (terrain) + 700 € (caveau) pour un terme de 30 ans ;
  - caveau pour 1 cercueil, revenu en propriété communale (suivant disponibilité) : 400 € le m<sup>2</sup> (terrain) + 450 € (caveau) pour un terme de 30 ans ;
  - cellule de columbarium pour 2 urnes : 2.100,- € la cellule pour un terme de 30 ans, plaque de fermeture non gravée comprise, et 1.000,- €, hors redevance de 25 € pour frais de dossier, pour le renouvellement pour un terme de 30 ans ;
  - caverne pour 2 urnes : 1.300,- € la cellule pour un terme de 30 ans, plaque de fermeture non gravée comprise, et 500 €, hors redevance de 25 € pour frais de dossier, pour le renouvellement pour un terme de 30 ans ;
  - emplacement pour 1 ou 2 urnes en pleine terre : 1.000,-€ pour un terme de 30 ans, plaque de fermeture non gravée comprise, et 500 €, hors redevance de 25 € pour frais de dossier, pour le renouvellement pour un terme de 30 ans ;
  - urne surnuméraire : 250 €.

**Article 2** : Le renouvellement, pour un terme de 30 ans, d'une ancienne concession à perpétuité octroyée avant l'entrée en vigueur de la loi du 20/07/1971 est gratuit hors redevance de 25 € pour frais de dossier.

**Article 3** : Le coût de renouvellement, pour un terme de 30 ans, d'une concession octroyée après l'entrée en vigueur de la loi du 20/07/1971 est de 100 € le m<sup>2</sup> hors redevance de 25 € pour frais de dossier.

**Article 4** : En cas de décision du Collège du rachat d'une concession non mise en œuvre ou d'un columbarium non utilisé et dont la plaque de fermeture d'origine n'a pas été gravée, le montant remboursable sera calculé au prorata des années complètes jusqu'à l'échéance de la concession, diminué de la redevance de 25 € pour frais de dossier.

**Article 5** : La redevance est due par la personne qui demande l'obtention de la concession ou son renouvellement.

**Article 6** : La redevance est payable au moment de l'introduction de la demande de l'obtention de la concession contre remise d'une preuve de paiement

**Article 7** : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis en charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de

droit public, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

**Article 8** : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : Administration communale d'Aywaille ;
- finalité du traitement : Etablissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie de données : Données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles ;
- durée de conservation : La Commune d'Aywaille s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ;
- méthode de collecte : sur base de la demande du redevable ;
- communication des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

**Article 9** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 10** : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

## **07 - CCATM - Démission d'un membre effectif - Prise d'acte - Modification de la composition - Décision**

### **Le Conseil communal,**

Vu l'arrêté ministériel du 08/03/1993 instituant la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire d'Aywaille ;

Vu l'arrêté ministériel du 14/05/2019 renouvelant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 02/12/2020 modifiant la composition de la Commission ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment l'article R.I.10-4 ;

Considérant que **M. Marc GILSON** (Aywail'demain) démissionne de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que cette démission entraîne la perte de son mandat à la CCATM en qualité de membre effectif représentant du quart communal pour le groupe Aywail'demain ;

Considérant que M. Vincent CARPENTIER a été désigné par le groupe Aywail'demain pour remplacer M. Marc GILSON ;

Vu la législation en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : De prendre acte de la démission de M. Marc GILSON de son poste de membre effectif de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille.

**Article 2** : De proposer la modification de la composition de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille de la manière suivante :

**Président** : VERDAY Stéphan

**En qualité de représentant du quart communal :**

<b>Effectif</b>
SEVRIN Frédéric
CARPENTIER Pascal
CARPENTIER Vincent

**En qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

<b>Effectif</b>	<b>1<sup>er</sup> suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> suppléant</b>
LETE Tatiana	GODINAS Jean-Philippe	/
OOMS Robert	BOSQUET André	/
PIQUERAY Laurent	VERDIN Philippe	/
RESTEIGNE Stéphanie	HAVELANGE Neda	/
BONESIRE Christine	BANNEUX Philippe	/

VANDENBEMPT Fabrice	DEPREAY Virginie	/
BRONDOIT Marc	LESSUISE André	/
LECLERCQ Daniel	DELBOUILLE Laurence	/
MERENNE Rita	DANZE Jean-Marie	/

## **08 - INTRADEL Intercommunale - Désignation d'un délégué**

### **Le Conseil communal,**

Vu sa délibération du 22/01/2019 procédant à la désignation de 5 délégués aux assemblées générales d'INTRADEL, dont M. Marc GILSON ;

Vu la démission de M. Marc GILSON en sa qualité de Conseiller communal du groupe Aywail'Demain ;

Vu la candidature de M. Vincent CARPENTIER proposée par le groupe Aywail'Demain ;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 : Est désigné en qualité de délégué habilité à représenter la commune aux Assemblées générales d'INTRADEL pour le groupe Aywail'Demain : M. Vincent CARPENTIER.**

**Article 2 : Ce mandat prend fin en cas de perte de la qualité de Conseiller communal et, en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des Conseils communaux.**

## **09 - Biens communaux - Aliénations**

**Concerne : Vente de gré à gré en complément de propriété à M. COENJAERTS Jean-Michel et Mme MARCHAL Mélodie, Allée des Rossignols 26 à 4920 Aywaille, de la parcelle communale cadastrée actuellement division 1, section D, 481N3 de 240 m<sup>2</sup>, jointive à leur propriété en vue d'y installer les drains de dispersion de leur système d'épuration.**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le permis délivré par le Collège le 12/05/2022 à M. Benjamin RASQUIN pour la régularisation de volumes annexes, Allée des Rossignols 26 à 4920 Aywaille, sur la parcelle cadastrée division 1, section D, 393N2, lequel imposait notamment la réalisation, pour le système d'épuration, de drains de dispersion à minimum 2 m des limites de propriété et à minimum 3 m du domaine public ;

Considérant que M. COENJAERTS Jean-Michel et Mme MARCHAL Mélodie ont acquis la propriété de M. RASQUIN Benjamin le 24/05/2022 et que les conditions d'octroi du permis d'urbanisme n'étaient pas mises en oeuvre ;

Considérant que M. COENJAERTS et Mme MARCHAL ont repris la location de la parcelle communale cadastrée section D, 481N3 accordée à M. RASQUIN Benjamin par décision du 30/07/2010 ;

Considérant qu'en concertation avec le Service des Travaux de la commune, en vue de résoudre la problématique de l'épuration, la seule solution était de réaliser les drains de dispersion sur la parcelle communale D, 481N3 ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de vendre le bien communal aux bénéficiaires de ces drains et que pour ce motif, il n'y a pas lieu de faire jouer la concurrence ;

Vu la demande en achat introduite par M. COENJAERTS Jean-Michel et Mme MARCHAL Mélodie, Allée des Rossignols 26 à 4920 Aywaille, de la parcelle communale D, 481N3 de 240 m<sup>2</sup> ;

Vu l'estimation du Notaire LENELLE du 21/03/2023 ;

Vu que la redevance aliénation de 100 € et les frais d'expertise de 72,60 € seront payés avant l'acte notarié ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue le 18/10 au 03/11/2023 et s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication délivré le 16/11/2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, à M. COENJAERTS Jean-Michel et Mme MARCHAL Mélodie, Allée des Rossignols 26 à 4920 Aywaille, de la parcelle communale cadastrée division 1, section D, n° 481N3 de 240 m<sup>2</sup>, jointive à leur propriété et en vue de régulariser les drains de dispersion du système d'épuration, pour un montant de sept mille deux-cents euros (7.200,- €).**

**Article 2 : L'acte sera confié au Notaire LENELLE et les frais y relatifs seront à charge des acquéreurs.**

**En vertu de l'article L1122-19 du C.D.L.D., M. Jérôme CORBESIER quitte la séance.**

**Concerne : Vente de gré à gré de la parcelle communale sise à Sougné-Remouchamps, en lieu dit « Fond Jamin », cadastrée division 2, section H, n° 622V2 P0000 suite à la mise en vente avec publicité.**

Suite à l'appel d'offres, une seule offre nous est parvenue, celle de **M. MASSART Thomas et Mme CORBESIER Amandine**, au prix minimum de 66.000,- €.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 04/09/2023 décidant la mise en vente, avec publicité, de la parcelle communale actuellement cadastrée division 2, section H, 622V2, au lieu-dit "Fond Jamin" à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une superficie d'après cadastre de 1.029 m<sup>2</sup>, située au plan de secteur, en zone d'habitat à caractère rural avec une petite partie en zone agricole au prix minimum de 66.000,- € et aux conditions reprises au cahier des charges annexé ;

Vu que cette parcelle a été soumise à offre du 20/10 au 20/11/2023 conformément aux modalités adoptées par la décision de mise en vente susvisée ;

Vu le récépissé du 20/11/2023 de l'offre d'achat de M. MASSART Thomas et Mme CORBESIER Amandine ;

Considérant qu'aucune autre offre ne nous est parvenue ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 21/11/2023 ;

Vu l'offre de M. MASSART Thomas et Mme CORBESIER Amandine, rue Longue Voie 59A à 4630 Soumagne, au prix de soixante-six mille euros (66.000,- €) ;

Considérant que cette offre est conforme aux modalités fixées dans la décision de mise en vente du 04/09/2023 ;

Considérant que le bénéfice de cette vente sera inscrit à l'article budgétaire 124/76152/2023 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 24/11/2023, lequel est rédigé comme suit :

"Avis favorable - les conditions d'estimation, de publicité et de mise en concurrence prévues dans la circulaire du 23/02/2016 sont prises en considération dans la décision de vente".

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** La vente, de gré à gré, à M. MASSART Thomas et Mme CORBESIER Amandine, rue Longue Voie 59A à 4630 Soumagne, de la parcelle communale actuellement cadastrée division 2, section H, 622V2, au lieu-dit "Fond Jamin" à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une superficie non mesurée d'après cadastre de 1.029 m<sup>2</sup>, au prix proposé de soixante-six mille euros (66.000,- €).

**Article 2 :** Les acquéreurs respecteront les conditions suivantes :

- les acquéreurs sont tenus de construire une seule habitation privée unifamiliale voire intergénérationnelle en se conformant aux impératifs des lois et règlements de l'Administration de l'Urbanisme ;
- une demande complète de permis d'urbanisme pour la construction d'une seule habitation privée unifamiliale voire intergénérationnelle devra être introduite dans les 2 ans à dater de la signature de l'acte d'achat, le permis d'urbanisme devra être obtenu dans les 3 ans à dater de la signature de l'acte d'achat, les travaux devront débuter dans les 2 ans à dater de la notification du permis d'urbanisme (la construction de l'habitation est censée être effective à dater de la déclaration de la fin des travaux transmise au SPF Finances, Administration du Cadastre).

En cas de décès de l'adjudicataire, les héritiers ou l'un d'eux devront respecter l'obligation de construire dans le délai prescrit.

Dans l'éventualité où une construction ne serait pas érigée dans le délai prescrit, ce bien rentrera de plein droit dans le patrimoine de la Commune d'Aywaille et cette dernière remboursera seulement le prix d'adjudication (hors acompte irrécupérable de 15%), les frais d'acte d'acquisition et de reprise restant à charge de l'adjudicataire ou à défaut de ses ayants-droit :

- il est fait défense à l'adjudicataire de vendre la parcelle non construite, sans autorisation expresse et préalable de la Commune.

En cas de revente en infraction avec la présente interdiction, la Commune venderesse aura le droit d'exiger de l'adjudicataire une indemnité égale à la différence entre la valeur d'expertise de la parcelle au jour de la vente majorée à un tiers, et le montant de la vente de la parcelle par la Commune (hors acompte irrécupérable de 15%).

**Article 3 :** L'acte sera confié au Notaire LENELLE qui reprendra, intégralement, dans l'acte, l'article 2 susvisé. Les frais y relatifs sont à charge des acquéreurs.

**M. Jérôme CORBESIER** rentre en séance.

**10 - Mandat à INTRADEL 2024 - Environnement - Actions zéro déchet**

**Concerne :** Action zéro déchet dans le cadre du Mandat INTRADEL en 2024.

L'intercommunale Intradél propose 2 actions zéro déchet à destination des ménages. Ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire leur production de déchets.

- **Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion**
- **Campagne de sensibilisation au compostage à domicile**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés

en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'INTRADEL ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par INTRADEL ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation ;

Vu que l'intercommunale INTRADEL propose 2 actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

- une campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion ;
- une campagne de sensibilisation au compostage à domicile ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire leur production de déchets ;

**DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Close) :**

**Article 1 :** De mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions ZD locales 2024.

**Article 2 :** De mandater l'intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20 §2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

**Article 3 :** De transmettre une copie de la présente délibération à INTRADEL (Port de Herstal, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal).

**11 - CPAS - Approbation des statuts et désignation des représentants à l'Asbl "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée de la confluence Ourthe Amblève" - Tutelle spéciale d'approbation**

**Concerne :** Exercice de la tutelle spéciale d'approbation

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 112 quinquies de la loi organique des CPAS du 08/07/1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 07/11/2023 ayant pour objet l'approbation des statuts et la désignation des représentants du Conseil de l'Action sociale à l'Asbl "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée de la Confluence d'Ourthe-Amblève" (TZCLD) ;

**APPROUVE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Close) :**

**Article 1 :** La délibération du Conseil de l'Action sociale du 07/11/2023 ayant pour objet l'approbation des statuts et la désignation des représentants du Conseil de l'Action sociale à l'Asbl "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée de la Confluence d'Ourthe-Amblève" (TZCLD).

**12 - Convention de partenariat projet FSE+ - Territoire Zéro Chômeur**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 08/11/2023 du Conseil Communal portant sur l'approbation des statuts adaptés de l'Asbl

"Territoire zéro chômeur de longue durée de la confluence Ourthe Amblève", sur la désignation des représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, ainsi que son accord de principe quant à la participation financière de la commune au soutien financier de l'Asbl TZCLD OA ;

Attendu qu'une réunion s'est tenue entre Step Entreprendre et les Directeurs financiers des 3 communes concernées ;

Attendu que cette réunion visait à déterminer et régler les relations financières et engagements des communes vis-à-vis de l'Asbl "Territoire zéro chômeur de longue durée de la confluence Ourthe Amblève";

Vu le projet de convention de partenariat ayant pour objet de définir les obligations des parties, entre l'Asbl TZCLD OA et l'Asbl Le Cortil, dans le cadre d'un partenariat visant à voir réaliser les objectifs, actions et obligations liées à la fiche FSE+ A000352 Territoire zéro chômeur de longue durée de la confluence Ourthe-Amblève ;

Vu le projet de convention d'engagement ayant pour objet de définir les obligations des parties, entre l'Asbl TZCLD OA et les communes, dans le cadre d'un partenariat visant à voir réaliser les objectifs, actions et



obligations liées à la fiche FSE+ A000352 Territoire zéro chômeur de longue durée de la confluence Ourthe-Ambève. La présente convention vise à modaliser l'engagement des communes quant au risque de demande de remboursement de subsides et de défaut de subsidiation des pouvoirs subsidiaires ( FSE et Région wallonne) ;

Considérant que le Collège du 23/11/23 a pris connaissance du projet de convention d'engagement, n'a émis aucune remarque et a décidé de transmettre au Conseil Communal pour décision ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier le 22/11/2023, émettant toutefois les remarques suivantes :

- La commune s'engage à couvrir un risque dont elle ne connaît pas le montant, les administrateurs de l'Asbl TZCLD doivent être attentifs à l'importance du choix d'un chef de projet rigoureux, à la vérification indispensable du respect des conditions imposées pour l'obtention des subsides et au contrôle des dépenses.

**DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Close) :**

**Article 1 :** De signer la convention visant à régler les relations financières et engagements entre l'Asbl TZCLD et la commune.

### **13 - AIDE (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton des Communes de la Province de Liège Scrl) - Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2023 - Approbation des points de l'ordre du jour**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courrier du 10/11/2023 par lequel l'AIDE convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale stratégique du 15/12/2022 ;

Vu les délibérations des Conseils communaux des 19/02/2019, 03/07/2019 et 31/08/2022 relatives à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

**DECIDE, par 17 voix pour et 3 abstentions (J. Close, M. Evrard et V. Moyse) :**

**Article 1 :** D'approuver l'ensemble des points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du 19/12/2023 :

	Pour	Contre	Abstention
<b>Point 1</b> - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023	17	/	3
<b>Point 2</b> - Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2023-2025	17	/	3

**Article 2 :** De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

### **14 - ECETIA Intercommunale SC - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 - Approbation des points à l'ordre du jour**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courrier du 08/11/2023 par lequel l'intercommunale ECETIA convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 19/12/2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

**DECIDE, par 17 voix pour et 3 abstentions (J. Close, M. Evrard, V. Moyse) :**

**Article 1 :** D'approuver comme suit les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19/12/2023 :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
<b>01.</b> Plan stratégique 2023, 2024, 2025 - Evaluation	17	/	3
<b>02.</b> Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1 <sup>er</sup> bis alinea 2 du CDLD	17	/	3
<b>03.</b> Lecture et approbation du PV en séance	17	/	3

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération par courriel à l'intercommunale susdite pour disposition au plus tard pour le 15/12/2023.

## **15 - ENODIA Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023 - Approbation du point de l'ordre du jour**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 19/02/2019 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale ENODIA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 21/12/2023 par lettre recommandée du 20/11/2023 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 17 voix pour et 3 abstentions (J. Close, M. Evrard et V. Moyse) :**

**Article 1 : D'approuver comme l'unique point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 21/12/2023 :**

	Pour	Contre	Abstention
1. Plan Stratégique 2023-2025 : 1 <sup>ère</sup> évaluation	17	/	3
2. Proposition de distribution du dividende exceptionnel de 150 M € issu de la cession de la participation majoritaire dans VOO SA	17	/	3
3. Pouvoirs	17	/	3

**Article 2 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA.

## **16 - IMIO Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 - Approbation des points de l'ordre du jour**

### **Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31/05/2017 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 12/12/2023 par lettre datée du 11/10/2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 12/12/2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026 ;

2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024 ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 18 voix pour et 2 abstentions (J. Close et M. Evrard) :**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 12/12/2023 qui nécessitent un vote.

**Article 1 :** D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.

2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

**Article 2 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## **17 - INTRADEL Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 21/12/2023- Approbation des points de l'ordre du jour**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 22/01/2019 et du 10/02/2022 relatives à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Vu le courrier par lequel l'Intercommunale **INTRADEL** convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 10/11/2023 ;

Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

**DECIDE, par 17 voix pour et 3 abstentions (J. Close, M. Evrard et V. Moyses) :**

**Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :**

	Pour	Contre	Abstention
1. Stratégie - Plan stratégique 2023- 2025 - Actualisation	17	/	3
2. Administrateurs - Démissions - Nominations	17	/	3

**Article 2 :** De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

## **18 - INTRADEL Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023 - Approbation des points de l'ordre du jour**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 22/01/2019 et du 10/02/2022 relatives à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Vu le courrier par lequel l'Intercommunale **INTRADEL** convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale extraordinaire du 10/11/2023 ;

Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

**DECIDE, par 17 voix pour et 3 abstentions (J. Close, M. Evrard et V. Moyses) :**

**Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :**

	Pour	Contre	Abstention
1. Statuts - Mise en concordance avec le code des Sociétés et des Associations	17	/	3
a) Statuts - Finalités Coopératives et valeurs - Rapport du Conseil [art. 6 : 86CSA]			
b) Statuts - Classes d'actions - Rapport de Conseil [art. 6 : 87CSA]			
c) Statuts - Modifications			
2. Pouvoirs	17	/	3

**Article 2 :** De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

## **19 - NEOMANSIO Intercommunale Scrl - Crématoriums de service public - Assemblée générale ordinaire stratégique du 21 décembre 2023 - Approbation de l'ordre du jour**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu le courrier du 13/11/2023 par lequel **NEOMANSIO, Crématoriums de service public**, convoque la

Commune d'Aywaille à son **assemblée générale stratégique** du 21/12/2023 à 18h00 ;

Vu les délibérations des Conseils communaux des 22/01/2019 et 31/08/2022 relatives à la désignation des délégués ;

Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

**DECIDE, par 17 voix pour et 3 abstentions (J. Close, M. Evrard et V. Moyses) :**

**Article 1 : D'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 21/12/2023 :**

		Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1	Evaluation du Plan stratégique 2023 - 2024 - 2025 : Examen et approbation	17	/	3
2	Propositions budgétaires pour les années 2024 - 2025 : Examen et approbation	17	/	3
3	Lecture et approbation du procès-verbal	17	/	3

**Article 2 :** De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

## **20 - RESA SA Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023 - Approbation des points de l'ordre du jour**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants relatif aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur l'adhésion de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale RESA SA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été invitée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale **RESA SA** du 21/12/2022 par courrier daté du 18/11/2022 ;

Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA SA par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale du 21/12/2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Évaluation du Plan stratégique 2023-2025 ;
2. Pouvoirs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 17 voix pour et 3 abstentions (J. Close, M. Evrard et V. Moyses) :**

**Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :**

		Pour	Contre	Abstention
1	Évaluation du Plan stratégique 2023-2025	17	/	3
2	Pouvoirs	17	/	3

**Article 2 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA SA.

## **21 - SPI Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 19/12/2023 - Approbation des points de l'ordre du jour**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu le courrier du 16/11/2023 par lequel la **SPI** convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale**

**ordinaire** du 19/12/2023 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 22/01/2019 et 10/02/2022 relatives à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

**DECIDE, par 17 voix pour et 3 abstentions (J. Close, M. Evrard et V. Moyses) :**

**Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :**

	voix pour	voix contre	abstention(s)
01. Plan stratégique 2023-2025- Etat d'avancement au 30/09/2023	17	/	3
02. Démissions et nominations d'Administrateurs	17	/	3

**Article 2 :** De charger les délégués à ses Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

### **Questions orales des Conseillers au Collège communal**

- **Corine DUBOIS-DARCIS :** Comment le Collège s'est-il laissé convaincre par les arguments avancés par M. Mathieu SCHEEN du bureau d'études INGEO lors de la commission n° 2 du 13/11/2023 à propos de la réhabilitation de la carrière de Niaster ?

Réponse de Dominique SIMON : Le bureau d'études INGEO a fait appel à des experts en botanique et en biologie pour rédiger son rapport. Le DNF remettra son avis et in fine c'est la Région Wallonne qui décidera.

- **Yves MARENNE :** L'administration a-t-elle reçu un courrier lui demandant de retirer la nationalité belge aux enfants nés de parents palestiniens ?

Réponse du Bourgmestre : Non.

- **Vincent MOYSE :**
  - 1) Se plaint de la vitesse de transmission des PV de Collège et ne comprend pas comment il faut autant de temps.
  - 2) La vente du Monde Sauvage aura-t-elle une incidence sur la gestion de la Grotte ?

Réponse du Bourgmestre : Non, ces 2 attractions sont organisées par 2 sociétés distinctes.

- 3) Projet de construction de 7 maisons à Sécheval : Pourquoi y-a-t-il enquête publique ? Dérogations ?

Réponse du Bourgmestre : C'est parce qu'il y a un élargissement de 2 voiries prévu dans le projet et des écarts au périmètre RGBSR.

- 4) Demande que tous les avis de décès soient communiqués à tous les Conseillers communaux comme avant l'entrée en vigueur du RGPD.
- **Yvan WOUTERS :** Réitère la demande du groupe Aywail'demain de pouvoir participer à l'élaboration du formulaire de demande d'autorisation d'organisation de manifestations.

**Huis clos**

**01 - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial**

**02 - Enseignement fondamental - Remplacement du personnel enseignant absent -  
Désignation temporaire - Confirmation**

La séance est levée à 20h50.